

19 OCT. 2020

Délégation départementale de l'Hérault

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
101 rue de la Mairie
34290 Valros

Affaire suivie par : Gérard Riba

Téléphone : 04.67.07.21.86

Télécopie : 04.67.07.22.62

Réf : GR-20-078-gr-POA-Mairie-Valros Modification N°1

Date : 13/10/2020

Objet : Modification n°1

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25/09/2020, vous m'avez transmis le projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, ce dont je vous remercie.

Cette modification a notamment pour objectifs :

- le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière, afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU),
- l'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes,
- l'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions.

Cette modification va donc entraîner une augmentation de la population par rapport au PLU actuel.

Dans la mesure où le dossier de régularisation du champ captant de Vieulesse est en bonne voie, l'ARS n'a pas exigé d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande au cas par cas lors de la consultation de la DREAL en date du 06/01/2020.

A terme, le champ captant de Vieulesse (forage F91 et forage F2017) sera autorisé pour 1 000 m3/j.

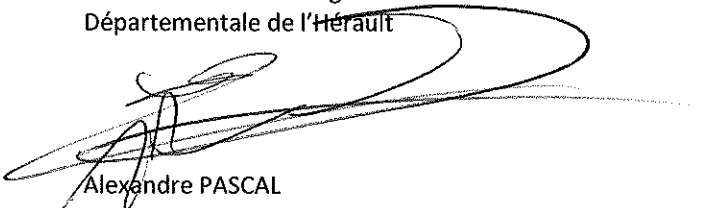
Il est mentionné dans les annexes sanitaires en page 4 que la population attendue pour la commune de Valros en 2050 est de 2123 habitants correspondant environ à des besoins de 1000 m3/j.

Dans ces conditions, il semble que les futurs besoins de ce projet seront bien couverts.

Ainsi, à son terme, les solutions pour alimenter de façon correcte la commune sont connues, mais elles restent toutefois à mettre en œuvre (régularisation précitée). Le développement de l'urbanisation doit donc être programmé en coordination avec la CABM, en fonction de l'avancée des travaux et des possibilités d'alimentation en eau de manière à ce que la commune puisse assurer en permanence à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'Hérault



Alexandre PASCAL

Copie : STU DDTM - DREAL